



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Modification des quotités de travail d'emplois non permanents

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/06/01/44 en date du 2 juin 2022 portant recrutement d'emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions effectuées par des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de maintenir et renouveler du 1^{er} juillet au 30 septembre les emplois non permanents dans l'attente de mise en stage au 1^{er} septembre 2023 des agents occupant ces emplois ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, ,Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean s'étant abstenus.

Article 1:

- **Décide** de modifier les missions et quotités de travail des 12 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique comme suit :

Postes créés	Grades créés	Temps de travail 2023	Temps de travail 2022	Nombre 2023	Nombre 2022
Agent en charge des dossiers des festivités	Adjoint administratif	TP	0	1	0
Agent de crèche	Agent social	4 TP	0	4	0
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	6 TP	0	6	0
Agent d'Entretien	Adjoint technique	5 TP 18/35 2X25/35	3 TP 18/35 23/35	8	5
Agent de restauration collective	Adjoint technique	4X28/35	20/35 27/35 32/35	4	3
Agent Pôle Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	18/35	21/35 19/35	1	2
Cuisine Centrale	Adjoint technique	0	2 TP	0	2
		TOTAL		24	12

Article 2 :

- **Décide** de créer 12 nouveaux non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Article 3 :

Décide de maintenir et renouveler du 1er juillet au 30 septembre 2 emplois non permanents dans l'attente de la mise en stage au 1er septembre 2023 des agents occupant ces emplois comme suit :

Postes créés	Grades créés	Temps de travail	Quantité
Agent d'Entretien	Adjoint technique	23/35	1
Agent Pôle Jeunesse & Loisirs	Adjoint d'animation	21/35	1
		TOTAL	2

Article 4 :

- **Décide** de fixer leur rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.

Article 5 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune, chapitre 012, compte 64131.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/07/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.